



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 à 19 h 30

à la Mairie

**Présidente de séance :** Mr GICQUEL Jean-Yves, Premier adjoint suivi de Mr ROBERT Eric Maire de La Meilleraye de Bretagne

**PRESENTS :** MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, LORAND, BELLEIL, VANRENTERGHEM, TRILLARD, BELLIER, THOMAZI – MMRS GICQUEL, ROBERT, JULIENNE, QUELENNEC, PLOTEAU, BERTIN

**EXCUSES- ABSENTS :** MRS LEVEQUE, MASSE, MME ROBERT

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice :** 18

**Nombre de présents :** 15

**Exprimés :** 15

**Date de convocation :** 21 octobre 2025

**Date d'affichage de la convocation :** 21 octobre 2025

**Secrétaire de séance :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame THOMAZI Anne est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

#### Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025
- 2- Election du Maire suite à démission
- 3- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- 4- Election des adjoints
- 5- Fixation des indemnités de fonction de maire et des adjoints
- 6- Attributions de délégation au maire par le conseil municipal

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 :** Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 octobre 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025 est approuvé.

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| <b>Point n° 2</b> | <b>ELECTION DU MAIRE</b> |
|-------------------|--------------------------|

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GICQUEL Jean-Yves, premier adjoint, informant de la démission de Mme GUERIN Marie-Pierre, maire, acceptée par Monsieur le Préfet le 20 octobre 2025.

Madame LORAND Marie-Thérèse, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance qui, après l'appel nominal, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :     - Monsieur Eric ROBERT : 10 voix  
                  - Monsieur Jean Yves GICQUEL : 5 voix

Monsieur Eric ROBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| <b>Point n° 3</b> | <b>CREATION DE POSTES D'ADJOINTS</b> |
|-------------------|--------------------------------------|

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de La Meilleraye de Bretagne étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour,

**DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <b>Point n° 4</b> | <b>ELECTION DES ADJOINTS</b> |
|-------------------|------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints avait été déposée et il est procédé au déroulement du vote.

Election des candidats aux fonctions d'adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : - Mr GICQUEL Jean-Yves, candidat en tête de liste -15 voix

La liste menée par Mr GICQUEL Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

⇒ Mr GICQUEL Jean-Yves : 1<sup>er</sup> adjoint

**Annexe à la délibération n°2025-081  
du 27 octobre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités  
allouées aux membres du conseil municipal**

| Fonctions                | Noms, prénoms     | Taux appliqués | Montants mensuels bruts |
|--------------------------|-------------------|----------------|-------------------------|
| Maire                    | ROBERT Eric       | 51.60 %        | 2121.03 €               |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | GICQUEL Jean-Yves | 19.60 %        | 813.88 €                |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | CHANTOME Yannick  | 19.60 %        | 813.88 €                |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | JULIENNE Michel   | 19.60 %        | 813.88 €                |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | ROUSSEL Laurence  | 19.60 %        | 813.88 €                |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | PLOTEAU Samuel    | 19.60 %        | 813.88 €                |

|                   |                                                                |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Point n° 6</b> | <b>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b> |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122- 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 6° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
-

- ⇒ Mme CHANTOME Yannick : 2<sup>ème</sup> adjoint
- ⇒ Mr JULIENNE Michel : 3<sup>ème</sup> adjoint
- ⇒ Mme ROUSSEL Laurence : 4<sup>ème</sup> adjoint
- ⇒ Mr PLOTEAU Samuel : 5<sup>ème</sup> adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

|                   |                                                             |
|-------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Point n° 5</b> | <b>MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE et ADJOINTS</b> |
|-------------------|-------------------------------------------------------------|

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

**Vu l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 octobre 2025 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant que pour une commune de 1500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

### **DECIDE**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- A compter du 27 octobre 2025,
  - Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- A compter du 28 octobre 2025
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup>- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

La présente délibération est adoptée avec 13 voix pour

Date des prochaines réunions :

- Novembre :
  - Adjoints : le 17 novembre 2025 à 19 h
  - Conseil Municipal : le 24 novembre 2025 à 19 h 30
- Décembre
  - Adjoints : le 8 décembre 2025 à 19 h
  - Conseil Municipal : le 15 décembre 2025 à 19 h 30

Rappel : cérémonie du 11 novembre dont le Rdv est prévu à 10 h 45 devant la mairie

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Anne THOMAZI



Le Maire,

Eric ROBERT

